

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt et un, le 4 mars, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 25 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET,
Maire.*

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire,
Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur
Henri BARDEL, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN Adjoint, M. André SAGNOL, M.
Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
Madame Anne PICHON KELLY, Madame Manuella GUILLAUMOND, Monsieur Antoine GERPHAGNON,
Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur AKAKO François,
Madame Dorothée SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure
GUILLAUMOND, Monsieur Hervé BONHOMME, Monsieur Eric PIGNON, Madame Karine PAULET,
Monsieur Guillaume DEPEYRE, Madame Émilie SAGNOL, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- *Madame Ghislaine BERGER pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO*
- *Monsieur Guy VEROT pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE*

ABSENTS EXCUSÉS :

- *Madame Delphine BONNET*
- *Madame Catherine TEYSSIER*
- *Madame Laetitia SABATIER*

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Laure GUILLAUMOND élue à l'unanimité*

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

(Délibération 2021_03_19)

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint à la note de synthèse du conseil municipal.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que la loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal,

dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;

Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique ;

Monsieur le Maire présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2021, résumées dans le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations proposées par la Municipalité pour l'élaboration du futur budget primitif qui sera présenté à l'assemblée.

Membres en exercice	29
Présents	24
Votants	26

Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	26

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 10 mars 2021
et publication en Mairie le : 10 mars 2021

Pour Copie conforme
Le 10 mars 2021

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSNET